

Art. 2.— Sont désignés comme représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte local (SEML) "Tahiti Nui Télévision" (TNTV) pour siéger au sein du conseil d'administration :

- 1° Mme Unutea Hirshon ;
- 2° M. René Temeharo ;
- 3° Mme Eléonor Parker ;
- 4° M. Tearii Alpha ;
- 5° Mme Maina Sage ;
- 6° Mme Justine Teura.

Art. 3.— L'arrêté n° 813 CM du 4 juin 2010 est abrogé.

Art. 4.— Le vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 septembre 2011.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Antony GEROS.

ARRETE n° 1349 CM du 5 septembre 2011 approuvant le dossier de rectification du plan général d'aménagement de la commune de Fakarava.

NOR : SAU1101986AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 976 CM du 12 juillet 2007 rendant exécutoire le plan général d'aménagement de la commune de Fakarava ;

Vu la délibération n° 7 du 28 juillet 2011 du conseil municipal de la commune de Fakarava portant modification au plan général d'aménagement de la commune de Fakarava ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 août 2011,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le dossier de rectification du plan général d'aménagement de la commune de Fakarava concernant la requalification en zone UC de la terre dénommée Puahaka I Mua, cadastrée section DB n° 11 sise à Aratika, suite à l'abandon par la commune de projet sur cette terre classée initialement en zone UE d'équipements publics.

Art. 2.— Le dossier des pièces graphiques officielles est modifié par le plan de zonage n° 516-2-01-03, du plan général d'aménagement de la commune de Fakarava.

Art. 3.— Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 septembre 2011.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'aménagement
et du logement,*
Louis FREBAULT.

ARRETE n° 1350 CM du 5 septembre 2011 approuvant le dossier de rectification du plan général d'aménagement de la commune de Mahina.

NOR : SAU1102013AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 933 CM du 4 juillet 2007 rendant exécutoire le plan général d'aménagement de la commune de Mahina ;

Vu la délibération n° 44-2009 du 4 juin 2009 du conseil municipal de la commune de Mahina portant modification au plan général d'aménagement de la commune de Mahina ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 août 2011,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le dossier de rectification du plan général d'aménagement de la commune de Mahina concernant la requalification en zone UCc de la terre cadastrée V 707 à Potaa, suite à l'abandon par la commune du projet de centre d'enfouissement technique qui était prévu initialement sur cette terre classée pour cette raison en zone UEb d'équipements publics.

Art. 2.— Le dossier des pièces graphiques officielles est modifié par le plan de zonage n° 604 A et n° 604-1B, du plan général d'aménagement de la commune de Mahina.

Art. 3.— Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 septembre 2011.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'aménagement
et du logement,*
Louis FREBAULT.